

Dispense d'assiduité liée aux manifestations de la loi "Orientation et réussite des étudiants" (ORE)



Téléchargement des déclarations individuelles de participation aux manifestations nationales en lien avec la loi "Orientation et réussite des étudiants" (ORE).

Lundi 5 mars, la CFVU a adopté la motion suivante :

"La CFVU se prononce en faveur d'une dispense d'assiduité pour les étudiant-e.s qui participent aux manifestations nationales en lien avec la loi "Orientation et réussite des étudiants" (ORE). Cette dispense d'assiduité concerne les séances de TD hors évaluation ou contrôle terminal. Elle ne concerne pas les sessions d'examens. Une déclaration simplifiée permettra aux étudiant-e.s de bénéficier des aménagements votés à la CFVU."

Conformément aux votes de la CFVU (5 mars 2018), la remise de ces déclarations aux enseignant-e-s dont le TD n'a pas été suivi vaut dispense d'assiduité, dans les limites énoncées sur les documents. Les étudiant-e-s qui ont pris part à une manifestation nationale doivent remplir une déclaration individuelle et la remettre signée (signature originale) à chaque enseignant-e dont un TD a été manqué (ou au secrétariat pédagogique de la formation), et ce avant **le vendredi 20 avril 2018**. Les déclarations transmises par voie électronique ne seront pas recevables.

▣ Téléchargez la déclaration individuelle de participation aux "**Manifestations**" (CVFU du 5 mars)

- [Manifestation - 15 mars 2018](#)
- [Manifestation - 22 mars 2018](#)
- [Manifestation - 29 mars 2018](#)
- [Manifestation - 3 avril 2018](#)

<https://etudiants.parisnanterre.fr/dispense-d-assiduite-liee-aux-manifestations-de-la-loi-orientation-et-reussite-des-e>